

PROVINCE DE HAINAUT

ENTITE DE PERUWELZ

**ARRETE DU BOURGMESTRE DECLARANT
INHABITATBLE L' IMMEUBLE SIS
A PERUWELZ RUE DE LA BOITERIE, 29**

Le Bourgmestre,

Vu le décret du 29 octobre 1998 et ses arrêtés d'exécution du 11 février 1999 instituant le Code Wallon du Logement ;

Suite à la visite des services communaux en date du 17 septembre 2001 et du rapport 26 septembre 2001 signalant l'état d'insalubrité de l'habitation sise à PERUWELZ, rue de la Boiterie, 29 – cadastré Son C n°10k - propriété de M. MAES Eric et actuellement occupée par des hébergés ;

Considérant qu'il ressort des particularités concrètes figurant dans le rapport dont il est question à l'alinéa qui précède que cette habitation, dans son état actuel, doit être raisonnablement considérée comme étant insalubre, dangereuse pour les occupants, non améliorable car les frais de restauration seraient bien supérieurs à sa valeur vénale ;

Vu la loi communale et notamment l'art. 133 ;

A R R E T E :

Art. 1. - L'habitation de l'immeuble sis à PERUWELZ rue de la Boiterie, 29 – cadastrée Son C n°10k - est interdite. Cette mesure prend cours immédiatement.

Art. 2. - L'interdiction d'habiter sera affichée, par les soins de la Police, en un endroit bien visible de l'immeuble susdit.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et aux locataires.

Art. 4. - Monsieur le Chef de Corps de Police est informé de la situation.

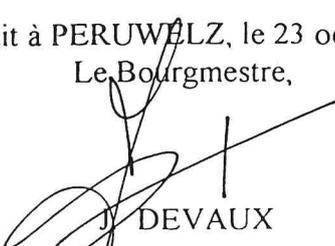
Art. 5. - La destruction ou l'enlèvement de l'affiche prévue à l'article 2 seront punis de la peine établie par l'article 560 du Code Civil.

Art. 6. Expédition du présent arrêté sera notifiée :

- au propriétaire de l'immeuble par lettre recommandée à la poste
- aux locataires de l'immeuble
- au Ministère de la Région Wallonne – Division du Logement –
Police des Habitations Insalubres
Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 JAMBES
- au service population.

Fait à PERUWELZ, le 23 octobre 2001.

Le Bourgmestre,


J. DEVAUX

PROVINCE DE HAINAUT
ENTITE DE PERUWELZ

**ARRETE DU BOURGMESTRE DECLARANT
INHABITABLE L'IMMEUBLE SIS A 7600 PERUWELZ
RUE DE LA BOITERIE n°29**

Le Bourgmestre,

Vu le décret du 29 octobre 1998 et ses arrêtés d'exécution du 11 février 1999 instituant le Code Wallon du Logement ;

Vu la loi communale et notamment l'art. 135 par.2 ;

Vu le rapport en date du 27/04/2000 du Ministère de la Région Wallonne ;

Vu le rapport établi par les services communaux en date du 26/09/2001 de l'immeuble cité sous rubrique ; Propriété de Mr MAES Eric, rue de la Boîterie n°36 à 7600 PERUWELZ.

Vu l'arrêté d'inhabitabilité en date du 23/10/2001.

Considérant qu'il ressort des particularités concrètes relatées par le rapport dont il est question à l'alinéa qui précède que le logement désigné au même alinéa peut et doit être considéré comme inhabitable, non améliorable et de surcroît dangereux pour les occupants ;

Considérant que le péril est imminent ;

Art. 1 : l'habitation de l'immeuble sis à Péruwelz, rue de la Boîterie n°29 – cadastré Sect. C N° 10 K – est interdite – Cette mesure prend cours immédiatement

Art. 2 (1) : l'interdiction d'habiter sera affichée, par les soins de la police, en un endroit bien visible de l'immeuble susdit

Art. 2 (2) : à dater du 03/03/2003, le logement désigné à l'article premier devra être **vide de tout occupant**

Art. 2 (3) : à partir de la date fixée à l'article 2 (2), quiconque habitera le logement désigné à l'article premier en sera expulsé

Art. 3 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire et aux locataires

Art.4 : Monsieur le Chef de Corps de police est informé de la situation

Art. 5 : la destruction ou l'enlèvement de l'affiche prévue à l'article 2 seront punis de la peine établie par l'article 560 du code pénal

Art. 6 : l'expédition du présent arrêté sera notifiée :

- au propriétaire de l'immeuble par lettre recommandée à la poste
- aux locataires de l'immeuble
- à Monsieur le Chef de corps de police
- à Monsieur le président du C.P.A.S.
- au Ministère de la Région Wallonne – Division du Logement – Police des Habitations Insalubres
Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 JAMBES
- au service population

Fait à PERUWELZ , le 3 février 2003



Le Bourgmestre,
Monsieur J. DEVAUX



PERUWELZ, le 18 septembre 2003

PERUWELZ
(7600)

ECHEVINAGE DES TRAVAUX,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur Eric MAES
Rue de la Boiterie 36
7600 PERUWELZ

Permanences : vendredi de 10h à 12h
ou sur rendez-vous

él : 069/77 97 98 Fax : 069/77 07 85

WWW.peruwelz.be
Travaux@peruwelz.be

N/réf : AMP/LD/DS/ *MS 6455*

COPIE

Monsieur,

OBJET : Votre immeuble sis rue de la Boiterie 29
Expulsion des occupants et obturation des baies

Vous trouverez, en annexe, le devis relatif à l'obturation des baies par maçonnerie ainsi que les frais occasionnés par l'évacuation des déchets.

En effet, malgré l'Arrêté d'inhabitabilité en date du 23 octobre 2001 et l'Arrêté du 3 février 2003 interdisant l'occupation de l'immeuble, vous vous êtes toujours obstiné à louer le bâtiment.

Nous nous sommes donc trouvés dans l'obligation d'employer les grands moyens c'est-à-dire de procéder à l'expulsion des occupants et de rendre impossible l'occupation du bâtiment.

Cette expulsion a été entreprise le 26 juin dernier à 08h00 dans le cadre d'une ordonnance de police administrative passée au Conseil communal en date du 31 mars 2003.

Auriez-vous l'obligeance de faire le nécessaire afin d'indemniser notre administration dans les meilleurs délais.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

La Secrétaire,

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

Ir. A. M. PRIVE

M. BERHIN